

Editorial du Vice-Président



## Le numérique au service de la forêt pour tous



2014 et 2015 seront certainement des années d'innovations et de transformations importantes dans la gestion forestière au niveau national et Européen.

En effet, dans un monde de plus en plus connecté et devant l'évolution des usages et des applications numériques, notre association souhaite mettre en œuvre des outils à disposition des adhérents, mais aussi dans l'objectif de faire partager les bonnes pratiques sur le plan technique comme administratif.

Dans cette trajectoire, que nous souhaitons progressive, mais constante, nous avons lancé et mis en ligne notre site internet qui vous permettra de suivre et de profiter de toutes les actions de notre association tout en lui donnant une véritable identité, élément indispensable pour une visibilité publique à grande échelle dans ce monde de l'internet.

Nous devons aussi intégrer dans les deux prochaines années le système d'informations numérisé dans le cadre d'un outil, dans le cadre de la rédaction et le suivi de tous nos documents de référence pour la conduite de nos plans de gestions.

Dans le développement des usages, le géant Google a lancé un observatoire de la déforestation.

Le 20 février 2014, à Washington, des écologistes et plusieurs pays ont dévoilé une base de données des plus sophistiquées pour suivre les avancées de la déforestation dans l'espoir d'intensifier la lutte contre l'un des facteurs majeurs du réchauffement climatique.

Le site [www.globalforestwatch.org](http://www.globalforestwatch.org), suivra la disparition des arbres à travers le monde à partir d'images de haute définition avec des fréquences d'actualisations.

Malgré la forte présence de la Forêt en Limousin, il ne faut pas oublier que la Planète a perdu pas moins de 2,3 millions de kilomètres carrés de forêts entre 2000 et 2012, selon les informations d'un travail réalisé entre Google et l'université du Maryland.

« N'importe qui pourra consulter en ligne la carte délimitant les forêts protégées ou encore les entreprises qui achètent de l'huile de palme provenant d'exploitations légales.

La déforestation joue un rôle capital dans le changement climatique et les forêts, qui occupent un tiers de la planète, fonctionnent comme des puits de carbone, assimilant ce gaz qui sans elle, partirait dans l'atmosphère.

Pour constituer cette base de données, Google a compilé des millions d'images satellites conservées sur plus de 40 ans par l'institut américain de géologie »

Devant le manque de courage de nos politiques et avec maintenant la certitude que l'activité humaine peut être considérée comme l'un des premiers responsables de notre changement climatique, le numérique sera certainement l'outil le plus puissant et le plus rapide pour faire acter la réalité des évolutions, et par voie de conséquence, nous obliger à engager une véritable transition énergétique, où la gestion durable de notre forêt sera un enjeu majeur.

Enfin, comme toutes les innovations arrivent souvent dans la contrainte opposée à l'Homme, nous devons dans une solidarité, « loin d'être naturelle », entre tous les acteurs, politiques, financeurs, industriels et propriétaires, inventer une organisation opérationnelle, afin de relancer le reboisement au plus vite, pour l'intérêt d'une économie, qui demande maintenant à changer de dimension.

Et si la génération du numérique devenait le poumon d'une véritable relance de cette formidable construction pour les générations forestières du futur ?

### Sommaire

- ◆ Page 1 : l'Éditorial
- ◆ Page 2 : Dossier fiscalité  
« transmission du patrimoine »
- ◆ Page 3 : CR atelier Meymac du 17/05
- ◆ Page s 3/4 : fiche technique :  
élagage mode d'emploi
- ◆ Pages 5/6 : réalisation d'un  
inventaire de peuplement du 08/11
- ◆ Page 6 : CR AG 2014
- ◆ Page 7 : création activité sylviculteur
- ◆ Page 8 : aide toi le ciel t'aidera
- Contacts / agenda 2014
- Prévisions 2015
- Ex. concret vente  
de bois



**Les différents modes de transmission : rappel**

- ◆ La succession
- ◆ La donation simple
- ◆ La donation partage
- ◆ L'usufruit et la nue propriété



**1/ Les exonérations et abattement : cas général**

	Successions	Donations
<b>Conjoint</b>	Exonération des droits Mutation à titre gratuit	Abattement de 76.000 €
	Réversions d'usufruit au profit du survivant exonérées de droits	
<b>Partenaire / PACS</b>	Exonération de droit	Abattement de 76.000 € (au lieu de 57.000 €)
<b>Descendants en ligne directe</b>	Abattement de 159.325 €	Abattement de 159.325 €

**Tarif des droits de succession en ligne directe (2014)**

Fraction de part nette taxable		
<b>N'excédant pas</b>	8.072 €	5%
<b>Comprise entre</b>	8.072 et 12.109 €	10%
<b>Comprise entre</b>	12.109 et 15.932 €	15%
<b>Comprise entre</b>	15.932 et 552.324 €	20%
<b>Comprise entre</b>	552.324 et 902.838 €	30%
<b>Comprise entre</b>	902.938 et 1.805.677 €	40%
<b>Supérieure à</b>	1.805.677 €	45%



USUFRUIT VIAGER		
Âge de l'usufruitier (donateur)	Usufruit	Nue-propriété
- 21 ans révolus	90%	10%
- 31 ans révolus	80%	20%
- 41 ans révolus	70%	30%
- 51 ans révolus	60%	40%
- 61 ans révolus	50%	50%
- 71 ans révolus	40%	60%
- 81 ans révolus	30%	70%
- 91 ans révolus	20%	80%
+ 91 ans révolus	10%	90%

**Valeurs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004 (Article 669 du C.G.I.)**



**2/ Cas particulier de la forêt**

L'amendement Monichon (réduction des 3/4 de la valeur de la forêt).

Champ d'application : bois et forêt ou parts de GF.

**Principe :**

Les biens forestiers précités ne comptent que pour le 1/4 de leur valeur dans l'actif successoral.

**Conditions :**

- ◆ Production d'un certificat de la DDT attestant que les bois et forêts sont susceptibles de présenter des garanties de gestion durable (L122.3).
- ◆ Appliquer pendant 30 ans une des garanties de gestion durable requise.

Si il n'y a pas de document de gestion au moment de la mutation, obligation de le faire dans un délai de 3 ans (document agréé).

**Pour tout complément d'information, et en cas de doute, n'hésitez pas à contacter Michel Rival à la Chambre d'Agriculture d'Ussel : 05 55 46 78 46**

**ENTRETIEN ET UTILISATION DU PETIT MATERIEL FORESTIER**

Le 17 mai 2014 – Meymac – St Angel

**Objectif principal**

- ⇒ Mieux savoir utiliser et entretenir le petit matériel de sylviculture.
- ⇒ Mieux utiliser le matériel d'élagage de l'association (sécateur électrique).

**La matinée** s'est déroulée sous forme d'ateliers en demi-groupe : animation G. PICARONY

- ◆ Entretien et maintenance de la tronçonneuse.
- ◆ Les éléments essentiels d'entretien courant.
- ◆ Vérification des organes de sécurité.
- ◆ Travaux pratiques d'affutage.

**Après-midi** : animation Michel RIVAL

- ◆ Présentation du matériel d'élagage de l'association par Louis CHASTELOUX.
- ◆ Témoignage d'utilisation par M. VALETOUX.
- ◆ Topo technique « élagage mode d'emploi » par Michel RIVAL.
- ◆ Travaux pratiques d'utilisation des sécateurs par les participants.

**Documents fournis**

- ◆ Itinéraires sylvicole des résineux.
- ◆ Schéma « comment élaguer ? »
- ◆ Fiche technique « élagage mode d'emploi » (*ci-dessous*).

**FICHE TECHNIQUE : ÉLAGAGE MODE D'EMPLOI rédacteur Michel RIVAL mai 2014**
**Définition :**

Opération sylvicole qui consiste à couper les branches à l'insertion du tronc (*ou tige principale*) de façon systématique et/ou progressive depuis la base jusqu'à une certaine hauteur. Cette opération est à ne pas confondre avec "la taille de formation" qui consiste à façonner une bille de pied future en intervenant du sommet vers la base.

**On distingue 2 types d'élagage :**

- ⇒ à hauteur d'homme, de 0 à 2.5 m, appelé encore "élagage de pénétration"
- ⇒ en hauteur, à 6 m ou plus, appelé encore "élagage d'arbres d'avenir".

**Objectifs :**
**a) L'élagage de pénétration**

En règle générale, il se réalise sur l'ensemble des tiges (*arbres*) du peuplement (*plantation*) sur une hauteur de 2 m à 2.5 m.

**Son but :**

- Il permet de rendre accessible et visible l'ensemble du peuplement (*élagage intégral*).
- Il facilite la gestion sylvicole et le suivi du peuplement.
- Il est facilement réalisable par le propriétaire et constitue une opération sylvicole "définitive" valorisante pour le propriétaire.
- Il peut être couplé à une opération de dépressage (*sélection précoce à bois perdu*).

**b) L'élagage d'arbres d'avenir**

Il est réservé aux plus beaux sujets du peuplement (*arbres d'avenir*) ce qui suppose de les repérer (*opération appelée "désignation"*) soit 200 à 250 pieds/ha maxi.

Ces arbres constitueront la futaie finale.

**Son but :**

- Il doit permettre de produire du bois sans nœud plus valorisant pour des usages nobles (*menuiserie, ameublement,...*) à condition d'être réalisé en temps opportun et de conserver le peuplement assez longtemps après l'élagage (*30-35 ans*).
- Il peut être couplé à la première éclaircie, si elle est assez précoce. .../...

**Sa réalisation :**

**a) A quel stade de développement de la plantation**

**Élagage de pénétration à 2 m – 2.5 m**

- \* Il se réalise à la fin des périodes d'entretien soit vers 10-12 ans, selon les essences et leur croissance.
- \* Le peuplement est en train de se refermer.
- \* Les arbres doivent avoir une hauteur minimale de 6-7m, idéal de 8-9m.
- \* Élaguer au moins en 400 à 500 de pieds/ha (*les plus vigoureux de façon à avoir des arbres d'avenir à coup sûr*) mais l'élagage en plein est aussi judicieux.

**Élagage d'arbres d'avenir à 6 m**

- \* Il se réalise à l'approche de la 1<sup>ère</sup> éclaircie soit vers 15-20 ans, selon les essences et la croissance observée.
- \* Le peuplement est totalement refermé.
- \* Les arbres doivent avoir une hauteur de 12-13 m minimum, si on élague de 2.5 m à 6m en 1 seule fois.
- \* Élaguer seulement les arbres d'avenir (*200/ha*) après les avoir repérés ou "désignés" avec une marque visible (*peinture, ruban*).

**NOTA :** on peut faire un élagage plus progressif de 2.5 à 4.5 m puis de 4.5 m à 6 m. Cela permet de réaliser plus "confortablement" l'opération et de mieux s'adapter à la croissance des arbres ; cela est l'idéal dans le cas où c'est le propriétaire qui effectue le travail.

**b) Comment élaguer**

La coupe de la branche doit être franche au ras du bourrelet cicatriciel (*renflement à la base de la branche à son point de départ du tronc*).

**A proscrire**

- \* La coupe trop près du tronc qui abîme le bourrelet cicatriciel.
- \* La coupe trop loin du tronc qui laisse un bout de branche (*chicot*) qui donnera un nœud noir, non adhérent.
- \* La blessure sur le tronc, source de problème sanitaire.
- \* Ne pas élaguer sur plus de 30 à 40% de la hauteur de l'arbre (*ou des branches vertes*) soit :
  - ☞ pour un arbre de 7-8 m = 2 à 2.5 m
  - ☞ pour un arbre de 12-13 m = 6 m

**c) A quelle époque**

L'élagage peut être pratiqué à peu près toute l'année ce qui rend sa réalisation possible par le propriétaire. Toutefois il est fortement conseillé d'éviter :

- la période de forte montée de sève (*risque d'arrachement d'écorce*),
- la période de fortes gelées,
- sans doute aussi les trop fortes chaleurs (*aussi pour l'opérateur !*).

**d) Avec quels outils**

Tous les outils de coupe classique peuvent être utilisés, le tout est de savoir s'en servir.

Il convient aussi d'adapter l'outil au type d'élagage (*à hauteur d'homme ou en hauteur*) ex. :

- **pour l'élagage à 2 m – 2.5 m**, scie égoïne, sécateur manuel, scie circulaire à moteur, sécateur mécanique, voire la tronçonneuse légère. Le sécateur électrique pour cette opération est efficace, peu fatigant et non bruyant.
- **pour l'élagage en hauteur**, scie égoïne emmanchée, perche motorisée, sécateur électrique type échenilloir, robot. Le sécateur électrique est fiable mais plus fatigant sur les grandes hauteurs.



**NOTA :** bien penser à nettoyer vos outils en fin de journée ou en fin d'utilisation (*résine mais aussi risque de véhiculer les problèmes sanitaires*).

### 1) DÉFINITION :

Opération qui consiste sur une parcelle ou un peuplement identifié à réaliser une mesure du diamètre (ou circonférence) de tous les arbres présents à un moment donné. On parle d'inventaire pied à pied ou intégral. Cela concerne des peuplements « adultes » de plus de 20 ans en règle générale.

### 2) MÉTHODOLOGIE :

Il faut que le peuplement soit « mesurable » donc pénétrable, en pratique après la 1ère éclaircie.

- Cette opération se fait à l'aide d'un compas forestier (*pied à coulisse*) gradué en centimètre ou plus efficacement gradué en classe de diamètre dit « compensé ». Ex : un arbre de classe 15 peut avoir une dimension comprise entre 12,5 cm et 17,5 cm.
- En théorie (*et en pratique*) on comptabilise les arbres d'un diamètre 10 cm et + soit à partir d'un diamètre dit de « recomptage » : 7,5 cm
- Pour être efficace, la prise de dimension doit être réfléchi : exemples :
  - dans un peuplement mélangé il faut distinguer les essences,
  - dans un peuplement ayant bénéficié d'une action sylvicole précise (*élagage à 6 m*) il faut distinguer le statut des arbres.



Photo Internet

### 3) INTÉRÊT DE L'OPÉRATION :

Cette opération peut être réalisée à différents motifs :

#### ⇒ Intérêt « patrimonial »

- Connaître la valeur approchée d'un lot ou d'une parcelle de futaie lors d'un changement de propriété (*achat, vente ou succession*).

#### ⇒ Intérêt « économique »

- Connaître la valeur d'un lot ou d'une parcelle en vue d'une vente sur pied (*éclaircie ou coupe définitive*).

#### ⇒ Intérêt « sylvicole »

- Connaître la répartition des essences dans un mélange
- Connaître la répartition des arbres selon leur statut (*exemple : arbres élagués à 6 mètres*).
- Pouvoir moduler et/ou apprécier l'intensité d'une éclaircie

#### ⇒ Intérêt mixte

- Pouvoir apprécier l'évolution d'un peuplement sur une période ou entre deux interventions. Cas de l'inventaire périodique.



Photo ADAF DV

### 4) RÉALISATION PRATIQUE :

⇒ **La parcelle ou le lot à inventorier doit être bien identifié et délimité au préalable.**

⇒ **En pratique il vaut mieux travailler à 2 :**

- un opérateur qui prend les mesures « l'arpète »,
- un opérateur qui note « le pointeur ».

⇒ **La prise de mesure :**

- Elle se fait à hauteur de poitrine ou d'épaule (*entre 1,30 m et 1,50 m*).
- Elle se fait du côté « amont » en cas de pente.
- Il est prudent de faire deux mesures à 90 degrés car les arbres sont rarement cylindriques et donner la moyenne.
- Si l'on tombe sur une couronne « marquée » faire une mesure au dessus et une en dessous et donner la moyenne.
- En cas de doute toujours annoncer le diamètre le plus bas.

⇒ **Pour être efficace et ne pas oublier d'arbres :**

- On fait un cheminement par aller-retours successifs en repérant son sens d'avancement. S'il y a des lignes, les suivre.
- On marque l'arbre une fois mesuré et de façon à voir la marque au retour.

.../...

**(suite) CAS PARTICULIER DE L'INVENTAIRE PÉRIODIQUE :**

⇒ **Il faut faire les mesures de façon opportune :**

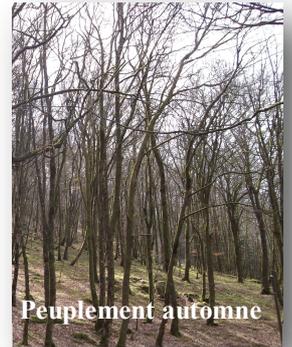
- Sur des peuplements jeunes (15 à 30 ans) on peut le faire tous les 2 ou 3 ans
- Sur des peuplements âgés (+30 ans), il est préférable de passer tous les 3 à 5 ans

Cela pour tenir compte de la vitesse de croissance du peuplement

- En cas d'intervention (éclaircie) faire coïncider l'inventaire avec le marquage.

⇒ **Il faut de préférence faire un inventaire périodique « hors végétation » et si possible à date fixe (ex : fin mars en sortie d'hiver).**

⇒ **Il faut prendre les mesures toujours au même niveau. Il est recommandable de faire une marque à la peinture au niveau de la mesure.**



Peuplement automne

Photo CRPF



Marquage à la peinture

Photo Internet

Cette opération a été co-financée par :



**Pour tout complément d'information, et en cas de doute, n'hésitez pas à contacter Michel Rival à la Chambre d'Agriculture d'Ussel : 05 55 46 78 46**

**COMPTE-RENDU DE NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

L'assemblée générale ordinaire de l'ADAF Dordogne-Ventadour s'est déroulée le samedi 28 juin 2014 au siège social à Ussel. 72 membres étaient présents ou représentés.

Le Président Jean-Maurice AUBERTIE a remercié les personnes présentes et a constaté la participation importante, qui prouve la vitalité de l'association. Il remercie la Chambre d'Agriculture pour sa bonne collaboration avec l'ADAF : Michel RIVAL, animateur de l'association, Didier VIALLE et Antoine BOURGES pour la qualité de leur travail dans la préparation et la réalisation des journées techniques, Isabelle DANNAY pour sa compétence et sa disponibilité au secrétariat.

Il lance un appel à toutes les bonnes volontés qui veulent s'investir dans la vie de l'association : **"La forêt a besoin de vous tous. Mes amis utilisons notre énergie à construire"**. Il fait un bref exposé sur le bois-énergie et sur son importance à venir pour la filière. Le rapport financier et celui des activités techniques sont approuvés à l'unanimité. Michel RIVAL expose les thèmes proposés pour l'année 2015 (voir dernière page).

Roger BOYER, Elisabeth BRODIN et Yves TOURNEIX déplorent le manque de présence des propriétaires forestiers aux réunions diverses sur la filière. Est-ce un manque de motivation ou d'information ? Au sujet de la responsabilité civile forestière mise en place par l'ADAF pour ses adhérents. Un débat sur la prise en compte des arbres morts est ouvert. Jean-Maurice AUBERTIE précise que certains contrats ne prennent pas en compte ceux-ci, mais que le contrat proposé par l'ADAF le fait, dès lors qu'ils sont situés à une distance de 20 mètres à l'intérieur des limites de la parcelle assurée. A ce jour 75 adhérents ont souscrit au contrat responsabilité civile proposé par l'ADAF pour une surface totale de 1.885 ha. Ce qui dénote bien l'intérêt du service proposé par l'association à ses adhérents. Roger BOYER est salué pour l'opération sur les Cyprès chauves qu'il a proposée et menée avec brio. Grâce à cela les jeunes générations pourront découvrir cet arbre. Frédéric BORDES nous fait un bref exposé sur une réunion proposée par le Conseil Régional à Limoges sur la multifonctionnalité de la forêt et à laquelle, il a assisté. Il s'émue et déplore le manque de représentation des propriétaires forestiers à cette manifestation. En 2012, la même réunion sur le même thème avait été organisée par le Conseil Général de la Corrèze à Tulle. Messieurs Louis CHASTELOUX et Roger BOYER y avaient assisté et avaient fait le même constat.

Jean-Maurice AUBERTIE nous informe que le CRPF de la Corrèze aura un nouveau directeur à l'automne prochain. Le Président se réjouit de la mise en fonction du site Internet de l'ADAF, un outil promis à un bel avenir. L'assemblée générale de l'ADAF Dordogne Ventadour s'est terminée par un repas partagé en toute convivialité au restaurant le Marmontel à USSEL.

## CRÉATION DE L'ACTIVITÉ DE SYLVICULTEUR

### Les activités forestières comprennent plusieurs métiers :

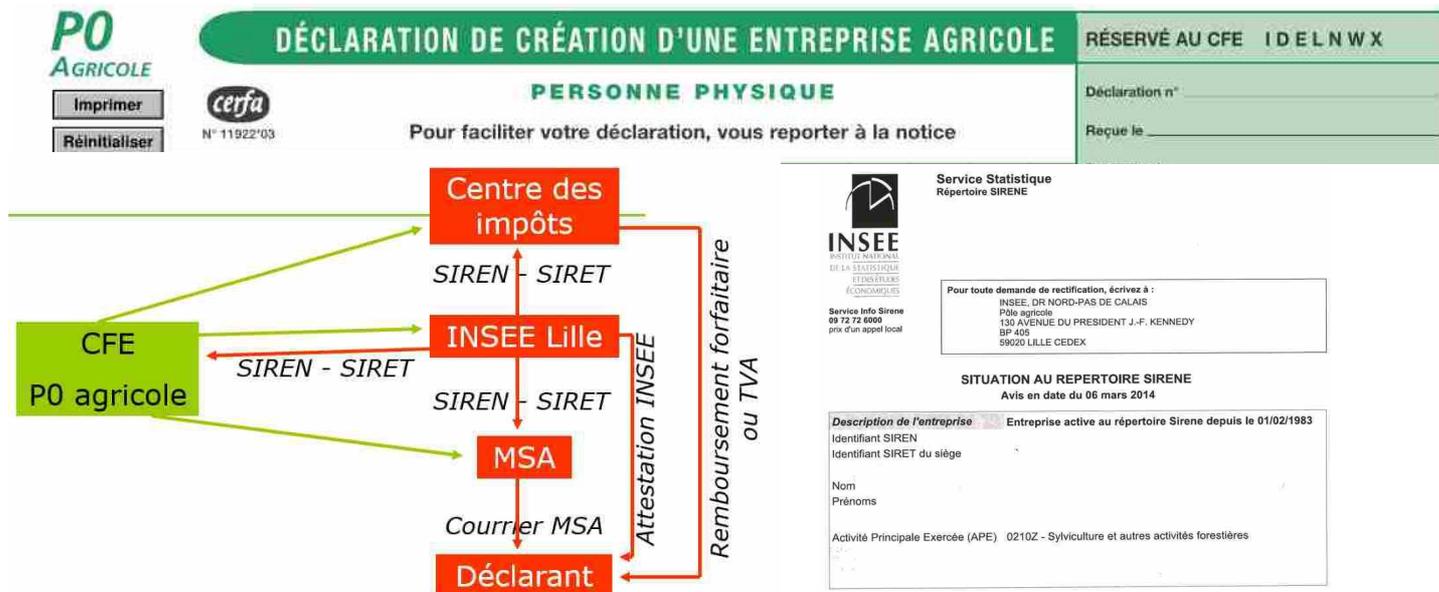
- Les sylviculteurs
- Les exploitants forestiers
- Les entrepreneurs forestiers

Les sylviculteurs, qui en tant que producteurs de bois, exercent une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du Code Rural et relèvent donc des CFE agricoles.

Les personnes physiques qui exercent une activité agricole en leur nom interviennent dans le cadre d'entreprises individuelles.

Ces personnes relèvent du CFE agricole dès lors qu'elles exercent des actes économiques avec des tiers et qu'elles constituent à ce titre des entreprises (vente de la production..).

Elles doivent alors obtenir un numéro SIREN et SIRET. C'est une formalité déclarative qui se fait par l'intermédiaire d'un formulaire cerfatisé PO agricole.



Le dépôt de ce formulaire auprès du CFE permet d'obtenir un numéro SIREN ET SIRET délivré par l'INSEE

**Pour créer votre activité contactez :**  
**Céline GENESTE : 05 55 21 55 62**  
**ou Michel RIVAL : 05 55 46 78 46**

### Effets bénéfiques induits

**Pouvoir bénéficiaire du taux de TVA réduit (10%)** sur l'ensemble des travaux forestiers.

**Pouvoir accéder à certaines aides à l'investissement forestier.**

Une identification du demandeur (propriétaire) est nécessaire pour solliciter une aide publique :

- Exemples :
- aides de l'Etat : amélioration de la desserte forestière
  - aides du PNR Millevaches : reboisement mélangé, régénération naturelle

**Pouvoir bénéficiaire du système dérogatoire à la conduite d'un poids lourd**

art. 87 Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 modifiant l'art. L221-2 du Code de la route «simplification du droit dans le secteur agricole»

**Extrait du texte de Loi Article L221-2**

« Le fait de conduire un véhicule sans être titulaire du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule considéré est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. Toutefois, les conducteurs des véhicules et appareils agricoles ou forestiers attachés à une exploitation agricole ou forestière, à une entreprise de travaux agricoles ou à une coopérative d'utilisation de matériel agricole sont autorisés à conduire ces véhicules ou appareils pendant la durée de leur activité agricole ou forestière sans être titulaires du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule considéré dès lors qu'ils sont âgés d'au moins 16 ans, sauf exceptions prévues par décret en Conseil d'Etat. »

**Procédure :**

Solliciter une attestation d'enregistrement d'activité agricole à la MSA qui est délivrée à titre :

- d'exploitant
- de cotisant de solidarité
- géré au titre du suivi

Sur présentation de ce certificat, la préfecture attribue un « n° d'exploitation » à apposer sur les véhicules de l'exploitation.

**Pouvoir bénéficiaire de l'agrément « Certiphyto »**

afin de pouvoir utiliser des produits agropharmaceutiques (produits de traitement, répulsif, ...) sous réserve de suivre une formation adaptée.

**AIDE TOI LE CIEL T'AIDERA ! JM AUBERTIE**

Chers amis propriétaires, agriculteurs et forestiers occasionnels ou professionnels, valorisons notre forêt pour nos enfants et organisons nous pour vendre mieux notre récolte !

La forêt se dépeuple et les coupes rases sont légions sans pour autant que la replantation soit effectuée... Le constat est alarmant ! Nous aurons bientôt certainement quelques aides pour reboiser, mais notre action ne doit pas se limiter à « tendre la main » pour obtenir des aides de l'Etat et/ou de l'Europe ! Nous devons mieux valoriser notre forêt, mieux vendre nos arbres...

Comment ?

En organisant un catalogue des scieurs, négociants, pépiniéristes, terrassiers, bûcherons, conseillers forestiers et prestataires de la forêt, et en qualifiant les opérations standards de ces opérateurs par les interviews des adhérents de nos GDF, mais ne pas se cantonner à nos seuls adhérents, aller à la rencontre des propriétaires qui ont eu des expériences... En fait, nous souhaitons effectuer un vrai benchmark avec les ventes effectuées par nos adhérents et les propriétaires, ne nous cachons plus et racontons la vérité haut et fort !

Proposons de bonnes pratiques aux propriétaires qui se font souvent « plumer » et faisons en sorte qu'elles soient respectées, et dénonçons les écarts en lignes avec des exemples concrets. Et dans le même temps, faisons la promotion des entreprises où les résultats sont au rendez vous. Il nous appartiendra ensuite de négocier des accords avec des intervenants professionnels de qualité.

En effet, ainsi nous intéresserons les jeunes générations et mettrons à leur disposition un outil qui récompensera les meilleurs de la profession, de la région et même un peu au-delà...

Et nous mettrons ces informations en ligne pour le bonheur des non initiés à l'exploitation de la forêt !

**Président :**  
J-M. Aubertie  
30 rue Abraham Bosse  
37000 Tours  
jmaubertie@yahoo.fr

**Vice-présidents :**  
♦ F. Bordes  
♦ D. Réveillon  
♦ M. Joly

**Secrétaire-adjoint :**  
C. Langlade  
19320 Lafage/Sombre  
langladech@wanadoo.fr

**Trésorier :**  
J. Guillaumie  
Le Bétonnet  
19300 Rosiers d'Egletons  
jean-guillaumie@orange.fr

**Trésorier-adjoint :**  
M. Valadour  
Résidence Clemenceau  
19000 Tulle  
michele.valadour@wanadoo.fr

**Animateur :**  
M. Rival  
Chambre Agriculture  
Immeuble Consulaire  
19200 Ussel  
m.rival@correze.chambagri.fr

**Secrétariat :**  
I. Dannay  
Chambre Agriculture  
Immeuble Consulaire  
19200 Ussel  
isabelle.dannay@correze.chambagri.fr

Site : [www.adaf-correze.fr](http://www.adaf-correze.fr)

Plaquette réalisée  
avec le concours  
du CRPF Limousin  
Agence d'Egletons

**PROPOSITIONS DE JOURNEES TECHNIQUES 2015**

- 1.UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES EN FORET : Formation « certiphyto : » pour avoir l'agrément d'applicateur (*utilisateur*).
- 2.MISE EN OEUVRE DES BONNES PRATIQUES « AQUASYLVICOLES » : en concrétisation des animations techniques réalisées en 2009 à l'ADAF et des conclusions du groupe de travail régional « sylviculture et milieux aquatiques ».
- 3.LES ESSENCES FORESTIERES ET LEUR UTILISATION EN REBOISEMENT AUJOURD'HUI ET DEMAIN : Visite de pépinière.
- 4.LA SECURITE EN FORET : TRAVAILLER EN TOUTE SECURITE ET LEGALITE DANS SA FORET : Démonstration d'élagage-démontage d'arbres dangereux.
- 5.LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE CIRCULATION ET D'ENTRETIEN DES CHEMINS.

**Agenda 2014**

- ① Changement climatique et gestion forestière (*régional*) : **27 Septembre**
- ② La réglementation des coupes : **31 Octobre**
- ③ Sylviculture et champignons : *projet de journée régionale inter associations* : **en Octobre**
- ④ Réaliser une fiche de suivi de peuplement : **15 Novembre**

**EXEMPLE CONCRET ET RÉCENT DE VENTE DE BOIS / LOT DE RÉSINEUX**

Il s'agit en réalité de 2 parcelles de 1,75 hectare et de 0,35 hectare, la première et la plus grande a été plantée dans une terre noire de bonne qualité avec des Grandis, des Douglas et des Epicéas. Elle a été plantée en 1977, les arbres ont donc 37 ans.

La deuxième parcelle était un pré en bordure de ruisseau très humide dans un terrain acide, elle a été plantée 1972. La plantation a été entretenue et bien jardinée...

Essences	Nb de pieds	Nb de m <sup>3</sup>
Grandis	257	568
Douglas	286	260
Epicéas communs	79	56
Epicéas sitka	107	132
<b>cumul</b>	<b>729</b>	<b>1 046</b>
<b>Prix cumulé €</b>		<b>42 500 €</b>
<b>Prix moyen € / m<sup>3</sup></b>		<b>41 € / m<sup>3</sup></b>

Les 2 coupes intermédiaires ont largement financées la plantation et l'entretien de la plantation. Le rapport annuel est de 42 500 / 37 = 1 148 € pour 2 hectares **soit 574 €/ha.**